

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000
Demandeur : Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)

PARTIE 2

Question 11 **Référence:** *SCGM-19, document 3, page 4, lignes 6 à 8*

‘Opter pour une approche qui se traduira, à long terme, par une transformation de marché, c’est-à-dire en mettant l’emphase sur des mesures d’efficacité qui auront un impact durable.’

11.1 - En rapport avec l’objectif de transformation de marché, de quel impact durable parle la SCGM ici?

11.2 - Comment conçoit-elle un impact durable dans le cadre de la transformation de marché?

11.3 - La SCGM vise-t-elle la transformation du marché de l’enveloppe des bâtiments, qui est le plus important facteur déterminant la charge de chauffage, ou seulement de celle des équipements?

11.4 - Si la SCGM se réfère seulement aux équipements, signifie-t-elle seulement la disponibilité d’équipements plus efficaces ou réfère-t-elle aussi à l’installation?

11.5 - La SCGM englobe-t-elle le comportement des usagers dans sa conception des impacts durables de la transformation des marchés?

Réponse 11

11.1 La plus grande disponibilité de technologies efficaces afin qu’elles influencent à la hausse le niveau des standards et des pratiques courantes.

11.2 Pas de régression de technologie lors du retrait de certains programmes.

11.3 Principalement des équipements, où elle a une plus grande influence. Pour l’enveloppe du bâtiment, cela incombe plutôt à des codes énergétiques du bâtiment.

11.4 Les deux.

11.5 Oui. C’est d’ailleurs la raison d’être de l’inclusion au PGEÉ de programmes ou mesures de sensibilisation.
